

=====
n° 2024-T-62

RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. Jérôme GRESSET, gérant du magasin Sport 2000, aux fins d'obtenir une modification des conditions de circulation pour organiser des portes ouvertes le samedi 21 septembre 2024

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

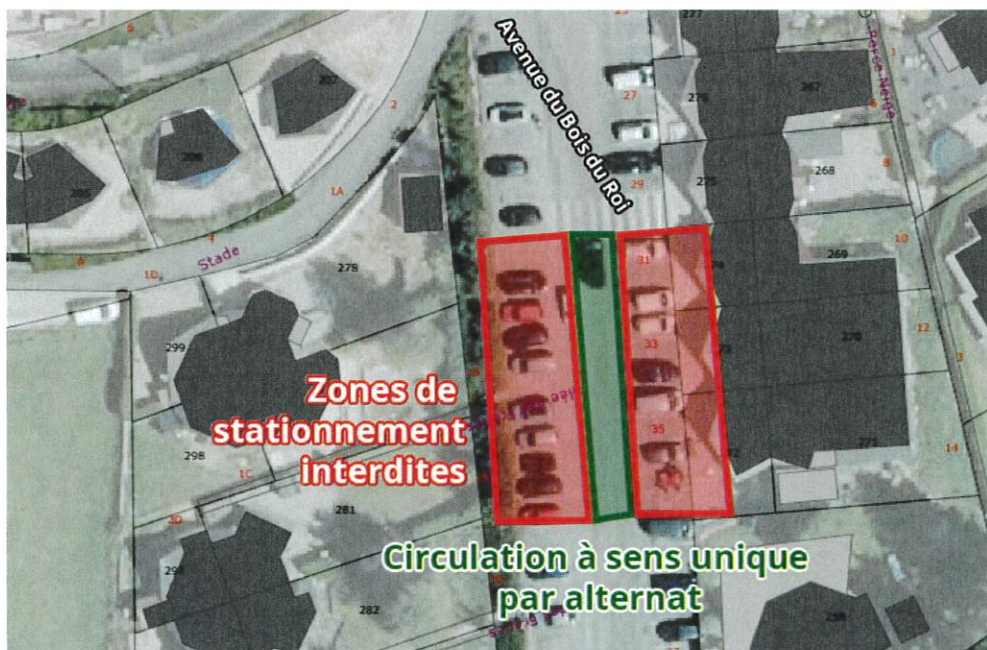
ARRÊTE :

Article 1. - CIRCULATION AVENUE DU BOIS DU ROI

Les conditions de circulation seront modifiées sur l'avenue du Bois du Roi, à hauteur du numéro 33, pour la période du 19/09/2024 au 23/09/2024 à 8h00, afin de réaliser des portes ouvertes organisés par le magasin Sport 2000.

La voie de circulation est déportée selon plan ci-dessous.

La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h dans l'avenue du Bois du Roi



Article 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans les zone matérialisées sur le plan ci-dessus.

Article 3 : SIGNALISATION

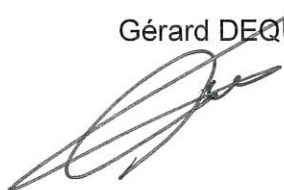
Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée de l'occupation

Article 4. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 19/09/2024

Le Maire,
Gérard DEQUE



Copie à :- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs